



Gimel, le 30 août 2016

Rapport sur le préavis municipal 06-2016

Adhésion au Groupement Forestier de la Saubrette et adoption des statuts dudit groupement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :
M. Christophe Pasche Président
Mme Sophie Croisier
M. Antonio Felgueiras
M. François Marti
M. Jean-Jacques Clerc, rapporteur

S'est réunie à trois reprises soit :

Le 16 août 2016 pour l'étude du préavis et la préparation des questions.

Le 23 août 2016, en présence de M. Philippe Rezzonico, Municipal et de M. Eric Treboux, ingénieur et inspecteur forestier. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité, leur collaboration et leur éclairage bienvenu sur le sujet.

Le 30 août 2016 pour l'étude de détail, la préparation et la rédaction du présent rapport.

Historique :

La question de regroupement des triages s'est posée en 2004 déjà, à la suite de l'ouragan Lothar et de l'environnement économique de l'époque. Le revenu forestier et la rentabilité de l'exploitation des forêts s'étant notablement réduit. Dans ce contexte et sous l'impulsion de la Confédération, le canton a demandé aux communes de se réorganiser.

A l'origine, six triages existaient sous le régime du droit privé. Au terme de la réorganisation, seules Gimel et les cinq autres communes du triage du Signal ont décidé de maintenir leur statut. Il y a quelques années St-Oyens et Pizy ont quitté le triage du Signal, quant aux communes de Féchy et Bougy-Villars, elles ont accepté dernièrement l'adhésion au triage de la Saubrette. Dès lors le triage du Signal ne comprend plus que les communes de Gimel et d'Allaman.

Nous avons étudié ce préavis sous les trois angles suivants :

- Aspect légal
- Aspect économique
- Aspect organisationnel.



Aspect légal :

Nous relevons qu'il n'y a aucune obligation d'adhérer au groupement forestier de la Saubrette. Néanmoins en cas de refus, seules deux possibilités nous seraient offertes à savoir :

- Demander notre adhésion à un autre groupement
- Rester seuls et louer les services d'un garde-forestier pour la gestion de nos forêts.

Aspect économique :

L'adhésion générerait une meilleure mise en commun des moyens et des ressources, et permettrait une diminution des pertes. Le canton recommande une taille critique de l'ordre des 20000 mètres cube afin d'atteindre un seuil de rentabilité acceptable. Le volume actuel du triage du Signal est de l'ordre de 6000 mètres cube. La synergie telle que proposée dans le préavis permettrait d'atteindre un volume estimé à 18000 mètres cube. Au titre d'incitation d'adhésion pour notre commune, une subvention de l'ordre de Frs. 5000.- par an durant quatre ans nous serait servie.

En termes d'impact sur les entreprises forestières déjà à notre service, les mandats ne seraient pas remis en question. L'expérience démontre que la masse des travaux confiés à des entreprises augmente lors de la mise en commun de la gestion forestière par un groupement. Une réorganisation de l'équipe des gardes-forestiers dès 2018 suite au départ à la retraite de deux personnes, permettra probablement une diminution des coûts de fonctionnement.

Aspect organisationnel :

C'est là que se vérifient les principaux avantages de cette adhésion.

- Meilleure répartition des tâches des gardes-forestiers sur de plus grands périmètres.
- Plus grande efficacité et flexibilité dans les remplacements mutuels.
- Disposant d'une équipe forestière propre au groupement, cela permet une meilleure transmission des connaissances du terrain de par la stabilité du personnel.
- L'état de Vaud, sensible aux besoins de formation, attend du groupement qu'il continue à engager des apprentis.

L'organisation du futur groupement permet, selon la clé de répartition convenue, d'offrir une représentation équitable de notre commune au sein des instances décisionnelles. Au final notre commune et Monsieur Martignier resteront aux commandes de nos forêts.

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



Vu le préavis municipal No 06-2016 ;

Où le rapport de la commission chargée de l'étude du projet ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

D'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement forestier de la Saubrette en acceptant les statuts dudit groupement.

Christophe Pasche, Président

Sophie Croisier

Antonio Felgueiras

François Marti

Jean-Jacques Clerc, rapporteur.